



Synthèse des observations du public

Arrêté portant approbation des prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du code de l'environnement et modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge de l'environnement du 27 10 2016 au 24 11 2016 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-du-22-novembre-2016-arrete-portant-a1567.html>

Nombre et nature des observations reçues :

Quatre contributions ont été déposées sur le site de la consultation.

Sur ces quatre contributions :

- trois demandaient la mise en ligne des fascicules évoqués dans le présent projet d'arrêté ;
- une concernait une proposition d'ajout à l'article 4 du présent projet d'arrêté comme suit :
« À la fin du I de l'article 3 de l'arrêté du 22 décembre 2010 susvisé, est ajouté l'alinéa suivant :
j) d'effectuer leurs déclarations avec simplicité ».

Synthèse des modifications demandées :

Une seule proposition de modification du projet a été faite :

- Ajouter un service supplémentaire à la liste des services que le guichet unique met gratuitement à disposition des déclarants.

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique en annexe les observations du public dont il a été tenu compte.

Fait à la défense, le 21 11 2016

Annexe : observations du public dont il a été tenu compte.

<p>Bonjour, Comment avoir accès aux 3 nouveaux fascicules évoqués dans le projet d'arrêté ? Merci, Cordialement,</p>
<p>Bonjour, Je n'ai pas d'objection sur le projet d'arrêté lui-même, mais il ne m'est pas possible de porter un avis sur le projet de nouveau guide d'application de la réglementation anti-endommagement approuvé par le présent projet d'arrêté, puisque qu'il n'est pas inclus dans la présente consultation. Est-ce un oubli de ne l'avoir point soumis à la consultation ? Si non, j'en suis surpris car n'aura-t-il pas de valeur réglementaire ? En cas de contentieux, les tribunaux ne se référeront-ils pas à ce guide ? Merci par avance de la prise en compte de cet avis, ainsi que des réponses que vous voudrez bien m'apporter à mes questions ci-dessus. Salutations distinguées,</p>
<p>Dans l'article 4 du projet d'arrêté je propose de rajouter la disposition suivante : "À la fin du I de l'article 3 de l'arrêté du 22 décembre 2010 susvisé, est ajouté l'alinéa suivant : j) des dispositions spécifiques pour les particuliers leurs permettant d'effectuer leurs déclarations avec simplicité" En effet les particuliers n'ont pas le même discours technique que les entreprises, sont dubitatifs quant aux démarches à effectuer par défaut de compréhension et très souvent abandonnent les déclarations face à un langage qu'ils ne comprennent pas. Il est difficile pour les collectivités de convaincre les particuliers de faire les démarches, d'aller sur le guichet unique et de créer un compte pour faire ses déclarations. Je ne parle pas de ceux qui doivent enregistrer un ouvrage dont ils sont propriétaire, souvent exploitant et situé sur un terrain non clos. On notera que le pourcentage des dommages aux ouvrages dus à des particuliers est devenu très fort.</p>
<p>Bonjour, serait-il possible de publier les fascicules ? Je vous remercie</p>